



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Gulchet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46.

Arrêté N° 58-2021-04-06-00001

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire
concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque
situé sur la commune de LANGERON,
déposée par la société SP 11 CORUSCANT**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L.422-2 et R. 423-57 ;
- VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- VU** la demande de permis de construire, les pièces du dossier et l'étude d'impact, présentées par la société SP 11 CORUSCANT, constituant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque situé au niveau de la zone d'activité "Maison Rouge", sur le territoire de la commune de LANGERON ;
- VU** les avis des services émis dans le cadre de l'instruction ;
- VU** l'avis, en date du 23 juillet 2020, de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de LANGERON ;
- VU** la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° E21000025/21 du 22 mars 2021 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Jean-François BLANCHOT en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé du lundi 3 mai 2021 à partir de 8h30 au samedi 5 juin 2021 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 34 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société SP 11 CORUSCANT (siège social : 75 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS Cedex), concernant un parc photovoltaïque situé sur la commune de LANGERON.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'un parc solaire d'une puissance de 18,48 Mwc, comprenant 45 612 modules, un poste de livraison et sept postes de transformation, situé au niveau de la zone d'activité "Maison Rouge", sur le territoire de la commune de LANGERON.

L'enquête publique concerne les communes et communautés de communes suivantes : LANGERON, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, MARS-SUR-ALLIER, LIVRY, NIVERNAIS BOURBONNAIS et LOIRE ET ALLIER.

ARTICLE 2 :

M. Jean-François BLANCHOT, chef d'établissement scolaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E21000025/21 du 22 mars 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un résumé non technique du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LANGERON pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de LANGERON (lundi : 8h30-12h30 – 14h00-17h30, mardi : 8h30-12h30 – 14h00-17h00, mercredi : 8h30-12h00 – 13h30-16h30 et jeudi : 8h30-12h30 - 14h00-17h00),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-François BLANCHOT, à la mairie de LANGERON, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre, par voie électronique, à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet "Publications" – rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra également être consulté dans les mairies de SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, MARS-SUR-ALLIER et LIVRY et aux sièges des communautés de communes NIVERNAIS BOURBONNAIS et LOIRE ET ALLIER, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

ARTICLE 4 :

M. Jean-François BLANCHOT se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LANGERON les :

➤ lundi	3 mai 2021	de	8H30 à 11H30
➤ mercredi	12 mai 2021	de	13H30 à 16H30
➤ mardi	25 mai 2021	de	14H00 à 17H00
➤ samedi	5 juin 2021	de	9H00 à 12H00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} et par le président de chaque communauté de communes citée au même article, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 17 avril 2021 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie et du siège de la communauté de communes et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et par chaque président de communauté de communes pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société SP 11 CORUSCANT, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Édition du dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande de permis de construire seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (onglet "Publications" - rubrique "Enquêtes publiques Etat") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. William BARRAUD – société SP 11 CORUSCANT – 75 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS Cedex (Téléphone : 06.32.74.15.58 – Courriel : wbarrau@coruscantgroup.com).

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis, sans délai, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, le registre et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il fera parvenir simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon. Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires des communes et aux présidents des communautés de communes concernés.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de LANGERON.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de LANGERON, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, MARS-SUR-ALLER, LIVRY, ainsi que les conseils communautaires des communautés des communes NIVERNAIS BOURBONNAIS et LOIRE ET ALLIER sont appelés à donner leur avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- les Maires de LANGERON, SAINT-PIERRE-LE-MOÛTIER, SAINT-PARIZE-LE CHÂTEL MARS-SUR-ALLIER et LIVRY,
- les Présidents des Communautés de communes NIVERNAIS BOURBONNAIS et LOIRE ET ALLIER,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur de la société SP 11 CORUSCANT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont copie sera adressée à M. Jean-François BLANCHOT, commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 6 AVR. 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON